

**PRIMATURE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT**  
-----

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI**  
-----

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES**  
**DU MERCREDI 05 MAI 2010**

-----  
**CCM N°2010-18/SGG**

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 05 mai 2010 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la Présidence de son Excellence Monsieur Amadou Toumani TOURE, Président de la République.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a :

- adopté des projets de textes et
- procédé à des nominations.

## **AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES :**

### **Sur présentation du Ministre de l'Éducation, de l'Alphabétisation et des Langues nationales, le Conseil des Ministres a adopté :**

#### **1°) Un projet de loi portant création de la Direction nationale de la Pédagogie.**

Par ce projet de loi, il est envisagé la création d'un service central dénommé « Direction nationale de la Pédagogie » qui aura pour mission d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de recherche pédagogique, de méthodes et innovations pédagogiques et de leur évaluation, de la conception de programmes et de manuels scolaires et didactiques.

La création de la Direction nationale de la Pédagogie s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Forum national sur l'Éducation et de la volonté du Gouvernement de mettre en place une structure efficace dans la mise en œuvre du curriculum.

La Direction nationale de la Pédagogie prend le relai du Centre national de l'Éducation qui a dans la pratique rencontré des difficultés dans l'accomplissement de ses missions.

#### **2°) Un projet de loi portant création de la Direction nationale de l'Éducation non formelle et des Langues nationales.**

Par ce projet de loi, il est envisagé la création d'un service central dénommé « Direction nationale de l'Éducation non formelle et des Langues nationales » qui aura pour mission d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de l'éducation non formelle et des langues nationales.

La création de la Direction nationale de l'Éducation non formelle et des Langues nationales s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du forum national sur l'éducation et de la promotion du secteur de l'alphabétisation comme composante indispensable et complémentaire de l'éducation de base.

La Direction nationale de l'Éducation non Formelle et des Langues Nationales prend en charge une partie des attributions initialement dévolues à la Direction nationale de l'Éducation de Base

**3°) Un projet de loi portant création du Centre national des Ressources de l'Education non formelle :**

Le Centre national des Ressources de l'Education non formelle a été créé en 2001 sous la forme d'un service rattaché avec pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation non formelle.

Dans l'accomplissement de sa mission, le centre a connu des difficultés liées notamment à son statut juridique et à l'insuffisance de fonds affectés au financement de l'éducation non formelle.

Pour la réalisation des programmes d'alphabétisation et de promotion des langues nationales et pour le renforcement du rôle de l'Education non formelle dans les actions de développement, il est apparu nécessaire de doter le Centre d'un statut juridique adapté à sa mission.

Le projet de loi s'inscrit dans ce cadre et érige le Centre national des Ressources de l'Education non formelle en établissement public à caractère administratif.

**AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES :**

**Sur le rapport du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant approbation du marché relatif aux prestations d'ingénierie et de réalisation des infrastructures et équipements divers du Projet d'Agriculture et de Transformation Agroalimentaire.**

Le marché ainsi approuvé porte sur la fourniture de prestations d'ingénierie, de réalisation d'infrastructures et d'équipements divers du Projet d'Agriculture et de Transformation Agroalimentaire qui permettra la réalisation d'activités de production de riz et de transformation de tomates et de mangues, conformément aux normes internationales.

Le marché est attribué à la Société Indienne ANGELIQUE INTERNATIONAL LIMITED CORPORATION PVT. LTD pour un montant de 6 milliards 549 millions de francs CFA environ et un délai d'exécution de 12 mois.

Le financement est assuré par le Gouvernement de l'Inde.

**AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES :**

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFETIONNELLE :**

**Conseiller Technique :**

- Madame Oumou DEMBELE, Administrateur du Tourisme.

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET  
DES LANGUES NATIONALES :**

**Conseiller Technique :**

- Ousmane Saïd CISSE, Directeur de Recherche ;

**Inspecteur en Chef de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire :**

- Abdoulaye Salim CISSE, Professeur de l'Enseignement Supérieur.

**KOULOUBA, LE 05 MAI 2010**

**LE SECRETAIRE GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**

**Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE**  
Officier de l'Ordre National